

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 19 JUIN 2018**

**BM2018/06 /19/05 : APPROBATION DU CONTRAT D'ACTIONS TRAMES VERTES ET BLEUES SUR
LE TERRITOIRE DU SAGE MARNE CONFLUENCE 2018-2023**

DATE DE LA CONVOCATION : 13 JUIN 2018
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

ETAIENT PRESENTS : Patrick OLLIER, Georges SIFFREDI, Patrick BRAOUEZEC, André SANTINI, Daniel GUIRAUD, Manuel AESCHLIMANN, Daniel BREUILLER, Michel LEPRETRE, Laurent RIVOIRE, Sylvain BERRIOS, Olivier KLEIN, Daniel-Georges COURTOIS, Xavier LEMOINE, Jean-Pierre BARNAUD, Richard DELL'AGNOLA, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Denis CAHENZLI, Patrick BEAUDOUIN, Danièle PREMEL, Patrice CALMEJANE, Valérie MAYER-BLIMONT, Patrice LECLERC, William DELANNOY, Carine PETIT, Denis BADRE, Jacques-Alain BENISTI et Geoffroy BOULARD.

formant la majorité des membres en exercice,

ETAIENT REPRESENTES : Patrick BEAUDOUIN par Éric CESARI, Frédérique CALANDRA par Daniel GUIRAUD et Christian DUPUY par Georges SIFFREDI.

ETAIT ABSENTE EXCUSEE : Anne HIDALGO.

L'agence de l'eau Seine Normandie et la région Ile-de-France ont mis au point un outil d'accompagnement technique et financier des actions en faveur de la gestion globale de l'eau et de la biodiversité, historiquement appelés « contrats de bassin ». Ils ont une durée de six ans et permettent aux maîtres d'ouvrages qui y inscrivent leurs actions de bénéficier :

- D'un examen prioritaire de leurs dossiers voire d'un accès prioritaire aux subventions ;
- D'un appui aux porteurs de projet par les animateurs de contrat ;
- D'une visibilité des actions et d'une dynamique d'acteurs.

Plusieurs contrats sont en cours ou sont en voie d'élaboration sur le territoire métropolitain :

- Le contrat de l'Yerres aval et du Réveillon (2017-2022) ;
- Le contrat de la Seine Centrale et coteaux, en phase de préparation (2019-2024) ;
- Le contrat Bièvre, en phase de préparation (2019-2024) ;
- Le contrat Seine parisienne amont 2019-2024 (en réflexion) ;
- Le contrat Marne Confluence 2018-2023 encours d'approbation.

Appelés contrats « trames vertes et bleues » depuis juillet 2017 en raison de la nouvelle politique de la Région Ile de France en matière de biodiversité, le présent contrat définit les engagements de vingt-trois acteurs autour d'un projet collectif de gestion globale de l'eau à l'échelle du territoire du SAGE Marne Confluence sur la période 2018-2023.

Parmi ces vingt-trois acteurs, quinze sont des porteurs de projets, trois sont des financeurs (l'agence de l'eau Seine Normandie, la Région Ile-de-France, le département de Seine et Marne) et cinq autres proposent d'être des partenaires qui, sans y avoir d'action spécifique inscrite montrent leur soutien à la démarche et se positionne pour y faire figurer ultérieurement des projets.

Le contrat « trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023 » s'articule autour de quatre enjeux et atteint le montant prévisionnel de 97 696 250 euros H.T pour une centaine d'actions :

- ENJEU A : Restaurer le milieu naturel et poursuivre la mise en œuvre du Schéma régional de Cohérence Ecologique, 15 347 500 €HT
- ENJEU B : Maitriser les ruissellements en concourant à la mise en œuvre du Plan Vert pour l'Île de France, 13 636 400 € HT
- ENJEU C : Améliorer la qualité des eaux et protéger la ressource, 68 332 350 €HT
- ENJEU D Coordonner les actions et assurer suivi et communication, 380 000 €HT

Les actions prioritaires du programme sont :

- la réalisation d'une étude globale du Morbras et de ses affluents sur l'ensemble du linéaire ;
- La déconnexion d'au moins 100 000m² de surface active ;
- La mise en conformité de 5 000 branchements en domaine privé ;
- L'appui à la gestion à la source des eaux pluviales dans les projets d'urbanisme.

Certaines actions inscrites nécessitent encore des précisions en matière de portage et la métropole du Grand Paris pourrait avoir un rôle dans ce domaine en apportant une clarification sur les maîtrises d'ouvrage ou encore en incitant certains acteurs à s'engager ou à se regrouper.

Pour assurer le suivi des projets un comité de pilotage regroupe l'ensemble des signataires. Il a un rôle de concertation et de coordination et se réunit au moins une fois par an.

Le syndicat Mixte Marne Vive, porteur du SAGE Marne Confluence assure le portage du contrat et est doté pour cela d'une cellule d'animation.

Le contrat présenté en annexe détaille l'ensemble des actions proposées. Il est d'ores et déjà approuvé par l'Agence de l'Eau, le Département de Seine-et-Marne, l'EPT Est Ensemble, l'EPT Paris Est Marne et Bois, l'EPT Grand Paris Grand Est, la CA Paris Vallée de la Marne (77), la ville de Paris, la ville de Noisy-le-Grand, le SMAM (syndicat du Morbras amont), le Syndicat Marne Vive, Ports de Paris, la SADEV-94, la SOCAREN, Eau de Paris et le SEDIF.

Les actions qui sont proposées dans le contrat relèvent d'enjeux portés par la métropole du Grand Paris dans le cadre de sa large compétence en matière d'environnement et plus particulièrement dans ses compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) , à la « Nature en Ville » et Plan Climat. Approuver ce contrat, qui concerne une grande partie de l'est du territoire métropolitain, permet à la métropole du Grand Paris d'en être partenaire et de suivre, voire de s'associer, à des actions structurantes en matière de gestion des cours d'eau, de biodiversité, de développement de la trame verte et bleue, de désimperméabilisation et d'adaptation au changement climatique. Il

n'engage la métropole sur aucune dépense tant qu'elle n'y inscrit aucune action en propre, mais lui permet de se positionner d'y faire figurer ultérieurement des projets par avenant.

La signature définitive officielle du contrat devrait intervenir au second semestre 2018, après délibération de l'ensemble des acteurs.

Il est donc proposé au Bureau de délibérer pour approuver en qualité de partenaire le contrat trame verte et bleue sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023 « pour reconquérir la biodiversité, la baignade en Marne et l'eau dans la ville », document qui n'emporte aucune incidence financière pour la Métropole du Grand Paris.

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000,

Vu la délibération CM2016/02/18/03 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels la conclusion de conventions n'emportant aucune incidence financière,

Vu la délibération CM2017/12/08/08 approuvant le Plan Climat Air Energie Métropolitain,

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à l'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération CM2017/08/12/12 relative à l'exercice de la compétence valorisation du patrimoine naturel et paysager de la métropole,

Vu le projet de contrat ci-annexé approuvé par l'agence de l'eau, le 28 février 2018

Vu l'arrêté 2018/2 portant approbation du SAGE Marne Confluence

Vu les statuts du syndicat mixte Marne Vive d'octobre 2017,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie ;

Considérant que le contrat trame verte et bleue sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023 « pour reconquérir la biodiversité, la baignade en Marne et l'eau dans la ville » est un

contrat d'action qui contribue à la mise en œuvre des politiques de la métropole du Grand Paris en matière de GEMAPI, de Nature en ville et de Plan Climat Air Energie,

Considérant que la qualité de partenaire permet de montrer un soutien à une dynamique d'acteurs, de participer au comité de pilotage tout en se réservant la possibilité d'être ultérieurement porteur d'actions,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le contrat d'actions trames vertes et bleues sur le territoire du SAGE Marne Confluence 2018-2023 « pour reconquérir la biodiversité, la baignade en Marne et l'eau dans la ville ».

DEMANDE sa participation en tant que partenaire.

AUTORISE le président à signer le contrat et les documents s'y rapportant.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.